

# DIRECTIVES DE SÉLECTION ARTISTIC SWIMMING

ÉTAT : OCTOBRE 2025

## DIRECTIVES DE SÉLECTION

Le but de l'équipe nationale est de représenter Swiss Aquatics Artistic Swimming lors de compétitions internationales. La sélection dans l'équipe nationale est un honneur réservé à un nombre limité d'athlètes chaque saison. Ces directives visent à garantir un processus de sélection transparent, compréhensible et équitable. Swiss Aquatics Artistic Swimming y définit les critères spécifiques selon lesquels les athlètes sont nominé·e·s et sélectionné·e·s pour les équipes et duos nationaux suisses (élite, juniors et jeunesse).

L'Artistic Swimming est un sport d'équipe jugé par des arbitres. La nature multidimensionnelle de ce sport exige la prise en compte de divers critères de sélection ; se concentrer uniquement sur les compétences individuelles n'est pas suffisant. Le succès et la performance d'une équipe ou d'un duo reposent sur une évaluation des athlètes basée à la fois sur les « hard skills » (p. ex. résultats en compétition) et les « soft skills » (p. ex. engagement, expérience, auto-réflexion, esprit d'équipe, etc.).

La sélection et la nomination se fondent donc sur les compétences technico-sportives en Artistic Swimming, la cohésion d'équipe ainsi que l'engagement personnel.

Un autre aspect essentiel est que les athlètes sélectionné·e·s et leur entourage – y compris les parents et le club d'origine – contribuent à une collaboration coopérative, respectueuse et constructive, et s'engagent activement dans les projets de la fédération.

### OBJECTIFS DES DIRECTIVES DE SÉLECTION

- Former des équipes et des duos capables d'obtenir les meilleurs résultats possibles pour Swiss Aquatics Artistic Swimming lors des compétitions internationales, en se concentrant sur les championnats d'Europe et du monde, avec pour objectif à long terme une participation aux Jeux Olympiques.
- Assurer la constance et la continuité au sein des équipes et des duos afin de garantir un succès international durable à moyen et long terme.
- Engagement de Swiss Aquatics Artistic Swimming à offrir aux athlètes les meilleures conditions de développement et de soutien pour une carrière sportive à long terme.

### ENGAGEMENT

Les athlètes sont sélectionné·e·s dans l'équipe nationale suisse avec l'objectif de représenter la Suisse sur plusieurs années.

Les athlètes sélectionné·e·s s'engagent à respecter les conditions définies dans la convention des athlètes, notamment :

- Participation à tous les camps d'entraînement, compétitions et événements officiels prévus dans le calendrier de la saison.
- Preuve d'une possibilité d'entraînement active dans le club d'origine en dehors des activités du cadre national. Les membres du cadre national doivent s'entraîner et présenter en compétition au moins une routine d'équipe (Team Free ou Team Tech) avec leur club.

- Priorisation des activités avec le cadre national par rapport aux activités du club.

Les athlètes sélectionné·e·s doivent signer une convention d'athlète valable pour le cadre national suisse et respecter les statuts, règlements et directives de Swiss Aquatics, en particulier le Code of Ethics de World Aquatics ainsi que le statut d'éthique du sport suisse.

## MALADIE OU BLESSURE

Si un·e athlète ne peut pas participer à une sélection en raison d'une maladie ou d'une blessure, la cheffe du sport de performance et l'entraîneure nationale doivent être informées immédiatement. Au plus tard trois jours ouvrables après la date de sélection, un certificat médical établi par un·e médecin reconnu·e par Swiss Olympic doit être soumis à Swiss Aquatics Artistic Swimming.

La commission de sélection décide si la personne concernée peut poursuivre le processus de sélection. Si un·e athlète se blesse pendant la procédure de sélection ou après la sélection de l'équipe, un·e autre athlète peut être nommé·e en remplacement.

Swiss Aquatics Artistic Swimming peut exiger que la personne blessée soit examinée par un·e professionnel·le de santé du réseau médical de la fédération. Si les deux évaluations médicales concordent, l'athlète peut rester dans l'équipe selon les recommandations médicales. En cas de divergences entre les avis médicaux, l'athlète ou les parents, la commission de sélection de Swiss Aquatics décide en dernier ressort du maintien dans le cadre national.

## CONDITIONS PRÉALABLES À LA SÉLECTION

Les athlètes doivent posséder la nationalité suisse (exception : équipes B, selon règlement séparé).

Seul·e·s les athlètes ayant passé avec succès un examen médico-sportif annuel reconnu sont éligibles à la sélection dans une équipe de compétition. Cet examen doit être conforme aux directives de Swiss Olympic et effectué par un·e professionnel·le reconnu·e par Swiss Olympic. Le certificat médical correspondant doit être remis à Swiss Aquatics Artistic Swimming avant le début de chaque saison.

## COMMISSION DE SÉLECTION

La commission de sélection est composée de trois personnes agissant dans le meilleur intérêt de la Fédération suisse de natation (Swiss Aquatics). Elle est constituée de la directrice du sport, de la cheffe du sport de performance et de la relève, ainsi que de l'entraîneure nationale Swiss Aquatics Artistic Swimming.

## CATÉGORIES D'ÂGE

Sauf indication contraire, les catégories d'âge des équipes nationales sont définies selon les règles World Aquatics ASAG 2.